

Évaluation continue des apprentissages

OPS2016

L'évaluation continue des apprentissages fait référence à l'ensemble des pratiques d'évaluation mises en œuvre avant l'évaluation finale à la fin de la scolarité obligatoire. Il s'agit principalement, et quelque soit la classe, d'orienter l'élève dans son travail. L'objectif principal est d'orienter et de motiver l'élève dans ses études ainsi que de soutenir les apprentissages et de développer les compétences d'auto-évaluation et d'évaluation par les paires. Des entretiens, des bulletins et des notifications prévus à des périodes données rendront compte de la progression de l'élève et de son niveau de compétences.

Culture d'évaluation du Lycée

Dans l'enseignement obligatoire, l'évaluation comprend deux parties : l'évaluation continue pendant la scolarité et l'évaluation finale à la fin de la scolarité. Les principes généraux d'évaluation sont respectés dans les deux cas.

Évaluation est basée sur des objectifs et des critères fixés

L'évaluation de l'apprentissage, du travail scolaire et du comportement ainsi que les commentaires donnés aux élèves, doivent toujours reposer sur les objectifs définis dans le programme-cadre national et dans le plan d'enseignement de l'établissement. Ni les élèves ni les tâches qu'ils effectuent ne sont comparés : l'évaluation ne se porte pas sur la personnalité, le tempérament ou autres caractéristiques personnelles des élèves. Les professeurs s'assurent que les élèves connaissent les objectifs et les critères d'évaluation. Pour le développement des compétences d'auto-évaluation, il est important que l'élève réfléchisse à ses objectifs et observe sa progression par rapport à ceux-ci.

Pour donner les notes ou les appréciations qui seront indiquées sur le bulletin, les compétences de l'élève sont évaluées selon les critères définis dans le programme-cadre et provenant des objectifs fixés. Les critères d'évaluation ont été définis pour le passage de la sixième à la septième, ainsi que pour l'évaluation de fin des études, afin de soutenir le travail des professeurs et d'uniformiser l'évaluation. Les critères n'imposent pas directement les objectifs d'apprentissage, mais ils définissent le niveau requis pour avoir la mention verbale "bien" ou la note 8.

Prise en compte de l'âge des élèves et de leurs capacités – la diversité des méthodes d'évaluation

Les méthodes d'évaluation et le feedback doivent être conçus et mis en œuvre en prenant en compte l'âge et les capacités des élèves. En donnant le feedback, il faut mettre en valeur la réussite des élèves et la progression de leurs compétences par rapport à leur niveau antérieur.

On utilise des méthodes d'évaluation variées. Le professeur collecte des données sur le progrès des élèves dans différents domaines et environnements d'apprentissage. Ainsi on peut tenir compte des différentes manières d'apprendre et de travailler, ainsi que s'assurer qu'aucun obstacle n'empêche la démonstration des progrès et des compétences acquises. Dans les situations d'évaluation et de démonstration de compétences différentes, il faut s'assurer que chaque élève comprenne la tâche et ait suffisamment de temps pour l'accomplir. Le cas échéant, les élèves doivent aussi avoir l'occasion d'utiliser les technologies de l'information et de la communication et de démontrer leurs apprentissages à l'oral. Il faut également assurer l'accessibilité des équipements d'aide et les services d'un assistant scolaire dont l'élève a besoin. Dans la planification et la mise en œuvre des situations d'évaluation et de démonstration de compétences, on prend en compte les difficultés d'apprentissage (même mineures) ou le manque de connaissance dans la langue d'enseignement /finnois /suédois. Par ailleurs, il faut tenir compte des éventuelles priorités d'enseignement définies pour soutenir l'apprentissage.

En ce qui concerne les élèves issus de l'immigration et ceux dont la langue maternelle est autre que le finnois, il faut tenir compte de leur appartenance linguistique et de leurs compétences en finnois, en

cours de progression. Il faut que les méthodes d'évaluation soient variées et flexibles, et qu'elles soient adaptées à la situation de chaque élève en particulier, pour qu'il puisse démontrer ses compétences malgré son manque de connaissances linguistiques en finnois.

Développement des conditions préalables à l'auto-évaluation

Dans l'enseignement, on développe chez les élèves les conditions préalables à l'auto-évaluation en leur permettant de réfléchir à la progression de leurs études et en les aidant à développer leurs compétences d'auto-évaluation. On incite les élèves à observer, aussi bien individuellement qu'en groupe, leur apprentissage et les progrès accomplis ainsi que les facteurs qui y influencent. Ainsi les professeurs aident les élèves à comprendre les objectifs fixés et à trouver les meilleurs moyens pour les atteindre.

En ce qui concerne les élèves les plus jeunes, les compétences d'auto-évaluation sont développées en amenant les élèves à repérer leurs réussites et leurs points forts et à identifier les objectifs fixés pour chaque tâche. Les entretiens d'évaluation sont nombreux au sein de chaque groupe d'enseignement. On privilégie les commentaires positifs et on présente différentes manières de réussir dans son travail. Pour les élèves plus âgés, l'attention est toujours portée sur les réussites et les points forts, mais la réflexion sur ses propres apprentissages et progrès peut être plus analytique. Ceci aide les élèves à devenir de plus en plus autonomes dans leurs études. Les professeurs doivent néanmoins soutenir le développement des compétences d'évaluation par les paires en tant que partie intégrante du travail d'un groupe. Ceci permet aux élèves d'apprendre à donner et à recevoir des commentaires constructifs. L'auto-évaluation et l'évaluation par les paires permettent à chaque élève de constater ses progrès et de comprendre comment on peut influencer sur ses apprentissages et sur la réussite du travail scolaire.

Évaluation pendant l'année scolaire

L'évaluation est une composante de la journée scolaire ordinaire dans toutes les matières. L'évaluation et les commentaires y liés sont intégrés dans l'enseignement et le travail quotidiens. Au Lycée franco-finlandais d'Helsinki, cette évaluation formative est la méthode d'évaluation principale à toutes les classes. L'objectif est d'aider l'élève à développer ses capacités d'apprentissage, à se fixer les objectifs de travail et d'apprentissage, à évaluer son comportement et à utiliser des méthodes variées pour renforcer ses compétences et ses stratégies d'apprentissage.

L'évaluation formative se base sur l'interaction. L'élève assure un rôle actif dans l'établissement de ses objectifs et le suivi de leur accomplissement. L'accent est mis sur le rôle du professeur en tant que guide du processus d'apprentissage. Les situations d'apprentissage sont conçues de manière à ce qu'elles permettent la réflexion commune, le soutien du professeur et l'encouragement de l'élève pour qu'il travaille pour atteindre ses objectifs.

Les commentaires donnés par le professeur doivent rendre visibles et stimuler les apprentissages, pour que les élèves puissent mieux percevoir et comprendre :

- ce qu'ils doivent apprendre
- ce qu'ils ont déjà appris
- comment ils peuvent améliorer leurs manières d'apprendre et leurs résultats.

L'évaluation formative et les conseils donnés par le professeur aident les élèves à construire, à partir des sujets étudiés, une vision structurée de leurs connaissances et de leurs compétences et à développer leurs capacités métacognitives et leurs modes de travail.

L'évaluation est basée sur les objectifs liés aux apprentissages, au travail et au comportement, fixés dans le plan d'enseignement de l'établissement. Les élèves sont informés sur les objectifs établis, d'une façon adaptée à leur âge, au début de chaque année scolaire ou période, ainsi que pendant l'année. Les parents ont l'occasion de se renseigner sur les critères d'évaluation et les objectifs lors des soirées des parents, des entretiens d'évaluation et des rencontres parentales ainsi que par le biais des bulletins écrits, du site internet de l'école et des autres moyens de communication électroniques.

Pendant l'année scolaire, les élèves sont régulièrement et suffisamment souvent informés sur la progression des études, leur manière de travailler et leur comportement, afin qu'ils puissent influencer leur propre travail. Les commentaires sont donnés pendant les cours, lors des entretiens d'évaluation entre le professeur et l'élève ainsi qu'aux bulletins écrits pendant l'année scolaire. L'élève reçoit des commentaires de la part de tous ses professeurs. On incite les parents à se renseigner sur les pratiques d'évaluation de l'établissement et on les en informe lors des rencontres parentales et des soirées des parents. Les entretiens d'évaluation, qui complètent les commentaires donnés à l'oral, sont organisées dès que possible.

Les élèves des classes 1–9 reçoivent un bulletin intermédiaire à la fin du semestre d'automne. Le bulletin intermédiaire contient soit une appréciation verbale, soit une note chiffrée et concerne toutes les matières étudiées par l'élève ainsi que son comportement. Les échelles d'évaluation sont présentées dans la section "Évaluation à la fin de l'année scolaire". Si, pendant l'année scolaire, l'élève étudie une matière qui est enseignée moins d'une heure hebdomadaire, il reçoit seulement une notation (indiquée sur le bulletin annuel) pour la matière concernée.

Les élèves des classes 3–9 étudient une partie des matières en suivant le système périodique. Si l'élève n'a pas suivi les cours d'une matière particulière, ou le nombre des heures de cours suivis dans une matière donnée reste clairement en-dessous du nombre des heures établi dans le programme de cette matière, l'évaluation intermédiaire sera faite quand l'élève a accompli la moitié du programme de l'année scolaire en question.

Dans certains cas exceptionnels, on peut décider de ne pas délivrer le bulletin intermédiaire à un élève dont les acquis ne peuvent pas être évalués à cause de son état de santé ou pour une autre raison. Dans le bulletin intermédiaire, on peut aussi indiquer l'appréciation pour seulement les matières dans lesquelles les acquis de l'élève peuvent être évalués. Si l'élève a commencé ses études dans notre établissement juste avant la fin du semestre d'automne, le bulletin intermédiaire ne lui est pas toujours délivré, ou le bulletin contient l'évaluation seulement pour une partie des matières. Dans ces cas, l'élève recevra une appréciation verbale qui lui permettra de savoir comment il a progressé dans ses études. En classes 1–7, le bulletin intermédiaire peut exceptionnellement contenir une appréciation verbale pour une ou plusieurs matières. En ce qui concerne les classes 8 et 9, l'évaluation prend toujours la forme des notes chiffrées.

Les caractéristiques du suivi et de l'évaluation des progrès dans l'enseignement bilingue sont traités dans la section "Organisation de l'enseignement bilingue".

Évaluation à la fin de l'année scolaire

Les tests (évaluation sommative) font partie de l'évaluation continue. Ils doivent être organisés après le processus d'apprentissage pour évaluer les acquis de l'élève. Les résultats sont transmis à l'élève dans des bulletins ou des notifications. Les écoles sont tenues, en vertu du Décret sur la scolarité obligatoire, de délivrer à la fin de l'année scolaire un bulletin qui donnera une évaluation des acquis de l'élève pendant l'année dans les différentes matières ou modules de son programme et par rapport aux objectifs. L'évaluation de fin d'année doit porter sur l'ensemble des acquis et des performances pendant l'année concernée. Le bulletin fait aussi office de décision de faire passer l'élève en classe supérieure ou de le faire redoubler.

La note chiffrée est une évaluation sommative moyenne des compétences de l'élève dans une matière spécifique ou dans un cycle d'études par rapport aux objectifs fixés. L'appréciation verbale rend compte non seulement du niveau de l'élève, mais aussi de ses progrès, de ses points forts et de ses faiblesses.

En classes 1 et 2, l'évaluation est exprimée par une appréciation verbale pour les matières comme la langue maternelle et la littérature, le français et les mathématiques. Pour les autres matières, le bulletin annuel contient une mention selon laquelle l'élève a accompli le programme. L'évaluation est effectuée sur la base de l'échelle suivante :

S a participé (suoritettu)

A l'élève a fait des progrès considérables.

B l'élève a bien progressé.

C la progression de l'élève est satisfaisante.

D l'élève a progressé un peu.

En classe 3 et 4, toutes les matières sont évaluées par une note chiffrée. Sauf que, en classes 3 et 4, le bulletin annuel contient seulement une mention "a participé" pour les matières artistiques et manuelles.

En classes 5–9, on utilise la notation chiffrée pour toutes les matières communes ainsi que pour les matières facultatives dont les cours sont suivis pendant deux heures hebdomadaires au minimum.

La notation chiffrée est effectuée sur la base de l'échelle suivante :

10 excellent

9 très bien

8 bien

7 satisfaisant

6 passable

5 insuffisant

4 très insuffisant

Le bulletin annuel contient également une évaluation du comportement. Pour plus d'informations sur l'évaluation du comportement et sur les objectifs et les critères y liés, veuillez voir la section "Évaluation du comportement".

L'acquisition progressive des compétences et des connaissances pendant la scolarité obligatoire

L'enseignement et les pratiques d'évaluation sont conçus et organisés de façon à ce que l'élève dispose suffisamment de moyens différents pour démontrer ses compétences. Le suivi de l'élève dans son ensemble doit être suffisamment régulier. L'élève doit pouvoir bénéficier des cours de soutien, d'un enseignement spécialisé à temps partiel, des conseils ou d'une autre forme de soutien, si, à cause des problèmes de santé, des difficultés d'apprentissage, des absences dûes à une situation familiale difficile ou pour une autre raison, il/elle prend du retard dans ses études ou risque d'en prendre. Tout risque d'échec scolaire dans une ou plusieurs matières (il n'atteint pas le niveau suffisant pour le programme annuel) doit donner lieu au plus tôt possible à un entretien avec les élèves et ses parents et à la mise en œuvre du soutien approprié.

Le passage en classe supérieure

L'élève pourra passer en classe supérieure dès lors, que la note chiffrée, ou l'appréciation verbale correspondante, atteste de compétences et de connaissances égales ou supérieures à la mention "passable" dans toutes les matières de son programme. L'élève pourra passer en classe supérieure en dépit d'un niveau insuffisant dans une matière, si on estime qu'il est capable de rattraper son retard au cours de l'année suivante.

Le rattrapage en cas d'échec

L'élève qui a échoué dans une matière de son programme, doit pouvoir démontrer, par un examen de rattrapage et sans avoir besoin de participer à l'enseignement, qu'il a atteint le niveau suffisant de compétences et de connaissances. L'examen de rattrapage pourra revêtir différentes formes, production orale ou écrite par exemple, l'objectif étant de permettre à l'élève de démontrer ces compétences le mieux possible. L'établissement scolaire organise l'examen de rattrapage à une date déterminée, pendant l'année scolaire ou au plus tard durant le mois de juin. Si l'examen de rattrapage a lieu à la fin de l'année scolaire, la décision conditionnelle du redoublement pourra apparaître sur le

bulletin. Cette décision doit spécifier les matières ou les domaines du programme dont les acquis doivent être encore validés par un examen séparé afin que l'élève puisse passer en classe supérieure.

Le redoublement

On pourra faire redoubler un élève qui n'a pas atteint le niveau suffisant dans toutes les matières du programme annuel ni pendant l'année scolaire, ni à un examen de rattrapage, si le proviseur et les professeurs de l'élève considère que l'élève en question ne pourra pas rattraper son retard et atteindre les objectifs fixés pour la classe supérieure. On pourra également faire redoubler un élève, qui pourtant aurait obtenu au moins le niveau minimum requis dans toutes les matières, si l'on considère le redoublement nécessaire à sa réussite scolaire générale. Les parents devront être consultés avant de pouvoir en décider ainsi. En cas de redoublement, les résultats de l'élève de l'année précédente ne seront pas pris en compte dans l'évaluation de la nouvelle année.

Le programme d'apprentissage individualisé qui n'est pas réparti selon le cycle annuel en classe 9

Au lieu de suivre les programmes annuels officiels, l'élève peut progresser dans ses études en suivant un programme individualisé qui n'est pas réparti selon les cycles annuels. L'élève qui suit un programme individualisé d'apprentissage, obtient à la fin de l'année scolaire un bulletin annuel spécifiant les modules d'apprentissage complétés pendant l'année scolaire en question. L'élève passe ainsi en classe supérieure. Le cas échéant, en suivant un programme individualisé, l'élève peut éviter le redoublement qui éliminerait tous les résultats de l'élève pendant l'année scolaire en question. On ne peut faire redoubler un élève qui suit son programme individualisé d'apprentissage que si ses performances scolaires globales sont très faibles. Un élève de neuvième est considéré comme un élève de neuvième tant qu'il n'a pas complété tout le programme de cette classe et qu'il peut obtenir le diplôme de fin de scolarité obligatoire ou qu'il quitte l'école de sa propre initiative. Les principes concernant le redoublement et le passage en classe supérieure sont spécifiés, matière par matière, dans le programme individualisé de l'élève.

Le soutien du développement des conditions préalables à l'auto-évaluation et à l'évaluation par les paires

L'objectif de l'auto-évaluation est de soutenir, chez l'élève, le développement de la connaissance de soi-même et des compétences d'apprentissage. Ceci devrait permettre à l'élève de renforcer l'image réaliste sur soi en tant qu'apprenant ainsi que d'apprendre à suivre ses progrès, à observer l'accomplissement des objectifs établis à l'apprentissage et à s'en fixer de manière autonome. Par l'auto-évaluation l'élève apprend à considérer son processus d'apprentissage et à évaluer ses compétences d'apprentissage et de travail.

L'auto-évaluation peut, compte tenu de l'âge de l'élève, porter sur le travail scolaire, le comportement, les stratégies d'apprentissage, la progression des apprentissages, les modes de vie ainsi que les compétences de travail en groupe.

L'élève est conseillé et soutenu, et il reçoit régulièrement des commentaires sur son travail, afin de pouvoir développer ses compétences d'auto-évaluation..

Les entretiens d'évaluation entre les élèves, c'est-à-dire l'évaluation par les paires, forme une partie importante de l'enseignement dans toutes les matières. L'évaluation par les paires permet aux élèves de réfléchir à leurs apprentissages ensemble et aide à développer leurs capacités de donner et de recevoir des commentaires constructifs.

L'évaluation par les paires doit être conçue en tenant compte de l'âge des élèves, et le professeur en guide la mise en œuvre notamment chez les élèves les plus jeunes. Les élèves disposent des instructions claires pour l'évaluation par les paires et ils l'exercent également en classes supérieures sous la surveillance du professeur. Comme dans toute évaluation, les objectifs et les critères d'évaluation sont pris en compte dans l'évaluation par les paires. Les élèves sont informés sur les objectifs et les critères d'évaluation applicables, et on leur guide à donner les commentaires et faire l'évaluation par les pairs de manière constructive.

Évaluation lors du passage d'un cycle à l'autre (les paliers)

L'évaluation à la fin de la deuxième année scolaire

L'évaluation à la fin de la classe 2 porte essentiellement sur l'évaluation des progrès accomplis. Le bulletin remis à l'élève en fin de classe 2 est assorti d'observations et de recommandations. L'objectif est de souligner les points forts de l'élève en tant qu'apprenant, de le conforter dans son estime de soi et de le motiver à apprendre. À l'approche de ce palier, l'importance d'une bonne relation entre le professeur, l'élève et ses parents s'accroît. L'élève et ses parents doivent pouvoir s'exprimer et faire part de leurs avis et de leurs attentes.

Quand il évalue les progrès d'un élève et en informe l'élève et ses parents, le professeur s'intéresse tout particulièrement aux dimensions essentielles du processus d'apprentissage, à savoir :

- les progrès dans la maîtrise de la langue, et en particulier
 - les aptitudes à poser des questions, à écouter
 - les aptitudes à communiquer avec les autres, à s'exprimer par différents moyens
- les progrès dans le mode de travail, en particulier
 - les aptitudes à travailler de façon autonome et en groupe
- les progrès portant sur l'implication et la responsabilisation de l'élève par rapport à son travail.

Les professeurs évaluent et documentent, avec l'élève, le processus d'apprentissage de manières variées pendant l'année scolaire. Les épreuves écrites contiennent des parties qui permettent à l'élève d'évaluer son travail. Les résultats d'auto-évaluation sont transmis aux parents en même temps que les résultats des examens.

L'élève évalue son apprentissage, son travail et son comportement à l'écrit au milieu des semestres d'automne et de printemps. Le professeur responsable rejoint au document d'auto-évaluation les commentaires que les professeurs ont faits sur l'apprentissage, le travail et le comportement de l'élève. Le compte-rendu d'évaluation est transmis aux parents, à qui on demande des observations sur la scolarité de leur enfant. Le professeur responsable parcourt l'évaluation effectuée en automne lors de la rencontre avec les parents qui est organisée au début du semestre de printemps. L'élève y participe également. Les sujets traités sont les objectifs établis pour le semestre de printemps et le passage en classe 3. Le bulletin annuel précise, si l'élève a atteint suffisamment bien les objectifs fixés dans différentes matières.

L'évaluation à la fin de la sixième année scolaire

Le bulletin remis à l'élève en fin de classe 6 est assorti d'observations et de recommandations. On accorde une importance particulière au développement des aptitudes de travail et d'apprentissage. L'élève a aussi besoin d'être informé sur ses progrès dans les différentes matières et sur ses compétences transversales. Les évaluations et les observations données doivent être conçues de manière à ce qu'elle donnent à l'élève et à ses parents une vision exhaustive des progrès de l'élève. Une attention particulière est accordée à la motivation de l'élève.

Les professeurs évaluent et documentent, avec l'élève, le processus d'apprentissage de manières variées pendant l'année scolaire. Les épreuves écrites contiennent des parties qui permettent à l'élève d'évaluer son travail. Les résultats d'auto-évaluation sont transmis aux parents en même temps que les résultats des examens.

En sixième, aussi bien pendant le semestre d'automne qu'en printemps, les élèves se fixent des objectifs dont l'accomplissement ils suivent sous la surveillance du professeur responsable. L'évaluation porte sur les éléments suivants :

- les aptitudes de travail
- les aptitudes d'apprentissage
- les progrès dans différentes matières
- l'envie d'apprendre.

Tous les professeurs de l'élève remettent à l'écrit leurs commentaires sur l'apprentissage de l'élève et sur ses progrès dans les domaines mentionnés ci-dessous. Il faut le faire en temps utile avant la fin des semestres d'automne et de printemps.

Le professeur responsable rencontre chaque élève dans le cadre de l'entretien d'évaluation à la fin du semestre d'automne ou au début du semestre de printemps. Le professeur responsable parcourt, avec l'élève, les commentaires reçus, et discute avec l'élève des objectifs de celui-ci et de leur accomplissement. Il encourage l'élève à continuer. Les parents peuvent participer à cet entretien. Pendant les rencontres parentales, on discute également du passage au collège.

Dans le bulletin de fin de classe 6, l'élève sera évalué dans toutes les matières communes selon les critères d'évaluation définis pour constater des bonnes compétences par rapport aux objectifs fixés, ces bonnes compétences étant exprimées par la note chiffrée huit (8). Ces critères permettent d'établir les correspondances entre la note chiffrée et les compétences. Ces critères ne sont pas des objectifs pour l'élève. Ce sont plutôt des outils de travail pour le professeur. Lors de l'évaluation, le professeur devra réfléchir à la progression de l'élève par rapport aux critères d'évaluation définis dans le plan d'enseignement. Les évaluations du bulletin annuel de l'élève de classe 6 doivent être établies en fonction de ces critères. L'élève qui atteste en moyenne des bonnes connaissances décrites par les critères, c'est-à-dire d'un bon niveau de compétences, obtient la note chiffrée 8. Si sa performance dépasse le niveau pour un ou plusieurs objectifs, cela peut compenser la performance plus faible pour d'autres objectifs.

Évaluation des matières facultatives

Les matières facultatives, qui représentent au minimum deux heures de cours par semaine, sont évaluées par une note chiffrée. Les matières facultatives dont le programme contient moins de deux heures par semaine, ainsi que les blocs d'apprentissage de ce type, sont évalués par une appréciation verbale. Si une matière facultative, qui est évaluée par une appréciation verbale, peut être qualifiée comme études approfondies d'une matière commune, la performance dans cette matière peut améliorer la note obtenue pour la matière commune en question.

Évaluation du comportement

Au Lycée franco-finlandais d'Helsinki, les objectifs établis pour le comportement se basent sur nos objectifs d'éducation, les lignes directrices de notre culture du fonctionnement et notre règlement intérieur. Ces objectifs ont été fixés ensemble avec les élèves du Lycée, et les parents ont également été entendus lors de leur élaboration. Les élèves sont encouragés à prendre conscience de leur entourage et de leur environnement ainsi qu'à respecter les règles de bonne conduite définies collectivement. L'objectif est d'aider les élèves à devenir des membres responsables de la communauté scolaire qui savent se comporter de manière appropriée.

Pendant l'année scolaire, le comportement est évalué au même titre que l'apprentissage et le travail. Les élèves reçoivent des commentaires sur leur comportement et ils l'évaluent régulièrement eux-mêmes. Le comportement est évalué séparément dans le bulletin intermédiaire et dans le bulletin de fin de l'année scolaire. En évaluant le comportement, le professeur doit prendre en compte le degré de maturité de l'élève ainsi que les événements exceptionnels ou les changements dans sa vie personnelle. Le comportement de l'élève est évalué par tous ses professeurs.

Le comportement n'est pas évalué dans le diplôme de fin d'études ni dans l'attestation reçue en cas de changement d'établissement.

Les objectifs établis pour le comportement

Faire attention aux autres

L'élève

- cherche activement à assurer les conditions calmes pour le travail scolaire
- s'efforce, de sa part, à créer une atmosphère positive

- se comporte poliment et avec courtoisie à l'égard des autres
- apprécie son travail ainsi que le travail des autres
- agit de manière égalitaire, juste et sans discriminer qui que ce soit
- fait preuve d'un esprit d'initiative et actif.

Faire attention à son environnement

L'élève

- a une attitude responsable à l'égard de son environnement de travail et son milieu de vie
- agit en prenant en compte sa sécurité personnelle ainsi que celle des autres membres de la communauté scolaire
- utilise les outils et les équipements de l'école de manière responsable
- fait attention à la nature et à la consommation responsable des ressources.

Le respect des modes de fonctionnement et des règles définis collectivement

L'élève

- participe régulièrement aux cours
- accomplit ses tâches de manière responsable
- respecte les horaires
- suit les instructions données
- se comporte en suivant les règles de bonne conduite
- respecte le règlement intérieur de l'école.

Les notes chiffrées utilisées dans l'évaluation du comportement

En classe 1 et 2, le comportement est évalué par l'appréciation verbale qui est présentée en annexe du bulletin de fin de l'année scolaire. L'échelle suivante est appliquée pour évaluer les dimensions différentes du comportement :

A Toujours

B Souvent

C De temps en temps

D Rarement

En classe 3–9, le comportement de l'élève est évalué par une note chiffrée comme suit :

La note dix (10) :

L'élève a atteint de manière excellente les objectifs établis pour le comportement. Son comportement au sein de la communauté scolaire est exemplaire. Il favorise activement, par son propre comportement, l'esprit d'équipe et l'attitude positive au sein de la communauté scolaire.

La note neuf (9) :

L'élève a très bien atteint les objectifs établis pour le comportement. Le comportement de l'élève correspond presque toujours les objectifs fixés.

La note huit (8) :

L'élève a bien atteint les objectifs établis pour le comportement. Son attitude à l'égard de l'école et de la communauté scolaire est principalement positive. L'élève respecte les règles définies collectivement ainsi que les accords communs. Le comportement de l'élève doit parfois être corrigé.

La note sept (7) :

L'élève a assez bien atteint les objectifs établis pour le comportement. Il a une attitude négligente à l'égard du travail et de la communauté scolaires, des biens communs et des règles définies collectivement.

La note six (6) :

L'élève a atteint de manière acceptable les objectifs établis pour le comportement. L'élève a une attitude négative à l'égard de la communauté scolaire, des biens de l'école et des règles définies collectivement. Il doit souvent être rappelé à l'ordre.

La note cinq (5) :

L'élève a atteint de manière passable les objectifs établis pour le comportement. L'élève viole délibérément les règles de l'école. On doit constamment corriger son comportement.

La note quatre (4) :

L'élève ne respecte pas les règles de l'école ni les accords communs. Il n'est pas capable de se travailler au sein de la communauté scolaire et représente un danger aux autres membres de la communauté scolaire.

Les documents d'évaluation scolaire délivrés pendant la scolarité obligatoire et leurs contenus

Les documents d'évaluation délivrés pendant la scolarité obligatoire sont :

1. Le bulletin de fin d'année scolaire
2. Le bulletin intermédiaire
3. Le bulletin de radiation
4. Le diplôme de fin de scolarité obligatoire

Le bulletin de fin d'année scolaire

L'établissement doit remettre à l'élève un bulletin à la fin de l'année scolaire. Ce bulletin indiquera le programme de l'élève et une évaluation portant sur les compétences de l'élève dans chacune des matières suivies. L'évaluation, qui pourra prendre la forme d'une appréciation verbale ou d'une note chiffrée, sera représentative des performances de l'élève pendant l'année scolaire par rapport aux objectifs fixés. Les appréciations verbales doivent rendre compte de la réussite ou de l'échec de l'élève dans les matières de son programme. À l'exception du diplôme de fin de scolarité obligatoire, on pourra toujours assortir une note chiffrée d'une appréciation verbale, et rendre ainsi compte, non seulement du niveau des compétences de l'élève, mais aussi des progrès accomplis.

Quand le comportement de l'élève est évalué par une note chiffrée, celle-ci apparaîtra dans le bulletin scolaire de fin d'année et dans les bulletins intermédiaires. En revanche, toute appréciation verbale sur le comportement n'apparaîtra pas sur le bulletin mais sera jointe en annexe à celui-ci.

L'évaluation de l'élève dans la matière Religion/ Enseignements philosophiques sera indiquée dans les bulletins scolaires avec l'intitulé "Religion/Enseignements philosophiques" sans préciser quelle alternative l'élève a choisi d'étudier. Le nombre d'heures de cours suivis dans la matière Religion ne sera pas non plus indiqué. Si l'élève suit une instruction religieuse de sa confession, l'évaluation obtenue apparaîtra dans le bulletin si cette instruction est dispensée par le Lycée franco-finlandais d'Helsinki. Les éventuelles notes données par une communauté religieuse ne seront pas indiquées dans le bulletin.

En classes 1–9, le bulletin de fin de l'année scolaire indique le programme de l'élève et une évaluation par note chiffrée des compétences de l'élève dans chacune des matières suivies. L'évaluation sera représentative des performances de l'élève pendant l'année scolaire par rapport aux objectifs fixés. Dans certaines matières, l'enseignement a pu être organisé pendant l'année scolaire en partie ou complètement en français. Si plus de 25% des cours de l'élève ont été donnés en français, cela doit être indiquée dans le bulletin de fin d'année.

Si l'évaluation est représentée par une note chiffrée, l'échelle d'évaluation stipulée dans l'article 10 du Décret sur la scolarité obligatoire doit être indiquée dans le bulletin. En classes 1 et 2, l'évaluation par appréciation verbale est explicitée en spécifiant les critères et les définitions utilisés.

Le bulletin scolaire de fin d'année doit comprendre les informations suivantes :

- l'intitulé du bulletin
- le nom de l'organisateur de l'enseignement et de l'établissement
- le nom de l'élève et sa date de naissance
- la date de délivrance du bulletin
- la signature du professeur responsable de la classe de l'élève ou du directeur de l'établissement
- le programme d'études de l'élève et les évaluations (note chiffrée ou appréciation verbale) par rapport aux objectifs fixés
- l'évaluation du comportement de l'élève
- le cursus de l'élève pour les matières qui peuvent être étudiées selon plusieurs cursus (Langue maternelle et littérature, Seconde langue officielle et Langues étrangères)
- le passage en classe supérieure ou le redoublement éventuel
- l'indication que le bulletin est conforme au programme cadre de la Direction nationale finlandaise de l'Éducation du 22.12.2014.

Le bulletin intermédiaire

On doit remettre à tous les élèves un bulletin établi selon les mêmes principes d'évaluation que ceux appliqués dans le bulletin annuel. Le bulletin intermédiaire est remis à l'élève à la fin du semestre d'automne.

Les élèves des classes 3–9 étudient une partie des matières en suivant le système périodique. Si l'élève n'a pas suivi les cours d'une matière spécifique, ou le nombre des heures de cours suivies dans une matière donnée reste clairement en-dessous du nombre des heures établi dans le programme de cette matière, l'évaluation intermédiaire sera faite quand l'élève a accompli la moitié du programme de l'année scolaire en question.

Dans les cas exceptionnels, on peut décider de ne pas remettre de bulletin intermédiaire à un élève qui a commencé ses études dans notre établissement juste avant la fin du semestre d'automne et il n'est pas approprié d'évaluer ses acquis par la notation chiffrée. Dans ces cas, l'élève recevra une appréciation verbale qui lui permettra de savoir comment il a progressé dans ses études.

Le bulletin intermédiaire ne contient pas de note chiffrée pour la première année d'enseignement des matières dont l'enseignement commence en classes 4–6. Ces matières sont indiquées avec la mention "S" (admis), et la première note chiffrée est donnée dans le bulletin de fin d'année.

Le cas échéant, on remettra un bulletin intermédiaire à l'élève de classe 9 qui en aurait besoin pour compléter un dossier d'inscription pour les études secondaires. L'évaluation des connaissances et des compétences de l'élève se fera selon les principes d'évaluation du diplôme de fin de scolarité obligatoire. Le comportement de l'élève de classe 9 n'apparaît pas dans son bulletin intermédiaire.

Le bulletin intermédiaire doit comprendre les informations suivantes :

- l'intitulé du bulletin
- le nom de l'organisateur de l'enseignement et de l'établissement
- le nom de l'élève et sa date de naissance
- la date de délivrance du bulletin
- la signature du professeur responsable de la classe de l'élève ou du directeur de l'établissement
- le programme d'études de l'élève et les évaluations (note chiffrée ou appréciation verbale) par rapport aux objectifs fixés
- le cursus de l'élève pour les matières qui peuvent être étudiées selon plusieurs cursus (Langue maternelle et littérature, Seconde langue officielle et Langues étrangères)

- l'évaluation sur le comportement de l'élève (à l'exception des bulletins intermédiaires en classe 9)
- l'indication que le bulletin est conforme au programme cadre de la Direction nationale finlandaise de l'Éducation du 22.12.2014.

Le bulletin de radiation

Le bulletin de radiation est remis à l'élève qui change d'école, qui interrompt sa scolarité ou qui n'a pas effectué sa scolarité obligatoire dans les délais impartis. La répartition horaire de l'école et les éventuelles matières de spécialité seront précisées en annexe. La délivrance du bulletin de radiation ne sera pas nécessaire si l'élève poursuit sa scolarité dans un établissement affilié.

Le bulletin de radiation est établi selon les principes du bulletin annuel qu'il s'agisse de la notation utilisée (appréciation verbale ou notes chiffrées), des renseignements sur la matière Religion/Enseignements philosophiques, de la langue d'enseignement et des études des matières dispensées selon un programme individualisé. L'évaluation du comportement de l'élève n'apparaît pas dans le bulletin de radiation.

Le bulletin de radiation doit comprendre les informations suivantes :

- l'intitulé du bulletin
- le nom de l'organisateur de l'enseignement et de l'établissement
- le nom de l'élève et sa date de naissance
- la date de délivrance du bulletin
- la signature du proviseur
- le programme d'études de l'élève et les évaluations (note chiffrée ou appréciation verbale) par rapport aux objectifs fixés
- le cursus de l'élève pour les matières qui peuvent être étudiées selon plusieurs cursus (Langue maternelle et littérature, Seconde langue officielle et Langues étrangères)
- l'indication que le bulletin est conforme au programme cadre de la Direction nationale finlandaise de l'Éducation du 22.12.2014.

Les autres formes de communication et d'évaluation et la coopération avec les parents

Les élèves sont informés sur l'ensemble du travail d'évaluation et les critères y liés au début de chaque année scolaire ainsi que pendant l'année. Ces informations sont données pendant les cours de différentes matières, lors des entretiens avec le professeur responsable, lors des séances d'information, pendant les rencontres parentales ainsi que sur le site internet de l'école et dans les guides concernant l'enseignement pendant l'année scolaire concernée.

Les soirées des parents et les rencontres parentales avec l'élève et le professeur etc. permettent aux parents de se familiariser avec les pratiques et les critères d'évaluation utilisés dans l'établissement. Les parents peuvent également s'informer sur l'évaluation par le biais des communiqués, des guides annuels et du site d'internet de l'établissement.

Tous les professeurs de l'école ainsi que le conseiller d'orientation, le proviseur et les proviseurs adjoints partagent la responsabilité concernant la transmission des informations relatives à l'évaluation.